INNIMOND

Conseil municipal du 27 août 2026

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026

2. Décisions modificatives à prendre sur le budget assainissement pour abonder la ligne des créances irrécouvrables de 200 euros du budget assainissement

3. Décision modificative pour rééquilibrer les budgets assainissement et principal

4. Décision modificative pour corriger une discordance de prévision dans le budget principal

5. Tarifications eau et assainissements

6. Subventions aux associations

7. Points d'informations divers

1) Délibération pour le représentant du CLECT

2) Délibération pour le transfert de droit de fermage de M. Julien Ollier

3) Délibération : Remise gracieuse et réclamation d'un trop perçu à l'ancienne secrétaire de mairie Mme Lise Chetrit.

4) Discussion d'une prime ISFE à la nouvelle secrétaire de mairie Mme Valérie Bonnet

5) Tarif du nouveau gîte des pèlerins

8. Fin de séance

Présents : Angélique Nambotin, Julie Sudre, Alain Nambotin, Serge Gardien, Christophe Berthet, Jérôme Baudot
Excusée : Jocelyne Nambotin
Jocelyne Nambotin est représentée par Angélique Nambotin.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire, Serge Gardien.
Une secrétaire de séance est choisie à l'unanimité : Julie Sudre.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions modificatives à prendre sur le budget assainissement pour abonder la ligne des créances irrécouvrables de 200 euros du budget assainissement

Monsieur le Maire propose une Décision Modificative N°4 pour augmenter la ligne de créances irrécouvrables de 200 euros du budget assainissement suivant le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement en fonctionnement			
6541	+200 €	61523	– 200 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité par le conseil (Délibération n°2026-22).

3. Décision modificative pour rééquilibrer les budgets assainissement et principal

Monsieur le Maire propose deux Décisions Modificative N° 5 et N° 6 pour rééquilibrer le budget principal et le budget assainissement en investissement suite à une erreur d'imputation en double des restes à réaliser 2025. Ces DM seront déséquilibrées pour rétablir au final l'équilibre des budgets en correspondance avec les délibérations du vote de ces budgets.
Pour le Budget principal :

INVESTISSEMENT

	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
212	40 410,18 €		1322	27 876,14 €	
2138	5 654,69 €		1328	19 970,00 €	
Total	46 064,87 €	0,00 €	Total	47 846,14 €	0,00 €
	-46 064,87 €			-47 846,14 €	

Pour le Budget assainissement :

INVESTISSEMENT

	Dépenses			Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
202	12 555,00 €		1318	17 668,40 €	
Total	12 555,00 €	0,00 €	Total	17 668,40 €	0,00 €
	-12 555,00 €			-17 668,40 €	

Les deux décisions modificatives sont approuvées à l'unanimité par le conseil (Délibération n°2026-23 et Délibération 2026-2024).

4. Décision modificative pour corriger une discordance de prévision dans le budget principal

Monsieur le Maire propose une Décision Modificative N° 7 pour corriger une discordance sur le budget Principal en investissement suite à un oubli de mouvementer le chapitre 040 lors d'une augmentation du chapitre 042 lors de la DM N°3 - 2026-21.

Budget Principal en investissement			
Chap 040		Chapitre 13	
281531	1 133,94 €	1328	– 1 133,94 €

La décision modificative est approuvée à l'unanimité par le conseil (Délibération n°2026-25).

5. Tarifications eau et assainissements

Afin d'obtenir des subventions de l'agence de l'eau pour la station d'épuration d'Innimond, il serait nécessaire de facturer le prix d'un mètre cube d'eau, ainsi que celui de l'assainissement à 1 euro 20. Pour rappel les prix, ce jour, à Innimond de l'eau est de 70 centimes le m3 et celui de l'assainissement de 30 centimes le m3.
La nécessité d'augmenter le prix de l'eau sera remise à l'ordre du jour lors du prochain conseil. Cette nécessité dépendra directement des décisions prises lors de la réunion en Sous-Préfecture de Belley, le 14 septembre prochain sur la conformité de notre station.

6. Subventions aux associations

Chaque année, la commune dispose d'un budget de 1500 euros qui sert de dons aux associations. Le conseil, après avoir entendu les différentes propositions faites par Monsieur le Maire, a choisi de répartir ce budget en 5 chèques de 300 euros aux associations ci-dessous :

- Marpa de Serrières de Briord
- EHPAD de Lhuis
- Sou des écoles de Lhuis
- Association Grégory Lemarchal (lutte cotre la muscovicidose)
- Pompiers de Lhuis

Le Conseil approuve à l'unanimité ces propositions (Délibération n°2026-26).

7. Points d'informations divers

1) Délibération pour le représentant du CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler : à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA, à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ; à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.
La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.
Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT.
Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.
Le Conseil municipal, après avoir délibéré : DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune d'Innimond à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Monsieur Serge Gardien

Le Conseil approuve à l'unanimité cette nomination (Délibération n°2026-27).

2) Délibération pour le transfert de droit de fermage de M. Julien Ollier

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la cession de l'exploitation du GAEC des primevères à Monsieur Ollier Julien, les droits de fermages sont transférés au nouveau propriétaire.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision à l'unanimité (Délibération 2026-28).

3) Délibération : Remise gracieuse et réclamation d'un trop perçu à l'ancienne secrétaire de mairie Mme Lise Chetrit.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la décision avait été prise d'augmenter l'IFSE de Madame Chetrit de 87,50 € à 100 € à partir de février 2026 jusqu'à sa démission en juin 2026 afin de compenser sa diminution de salaire due à son changement de poste d'Adjoint administratif principal au poste d'adjoint administratif conformément aux recommandations du centre de gestion de l'Ain. Comme l'arrêté n'avait pas été promulgué, Monsieur le Maire

propose de faire une remise gracieuse du montant de cette augmentation de prime qui correspond à 12,5 € multiplié par 5 mois, soit 62,5 € brut, soit 50 € net.
D'autre part, lors de son passage de 17 h 30 à 15 h en juillet 2025, son IFSE n'a pas été recalculée au prorata du nombre d'heures travaillées comme la délibération 16-4-2025 du 11 avril 2025 le stipulait. En conséquence le trop perçu de 12,5 € brut par mois durant 12 mois lui sera réclamé, soit 120 € net.

Le Conseil, après l'exposé de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité ces propositions (Délibération 2026-29).

4) Discussion d'une prime ISFE à la nouvelle secrétaire de mairie Mme Valérie Bonnet

Monsieur le Maire, propose l'attribution d'une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 720 euros correspondant au groupe de fonction n° 1 pour une durée de travail de 15 h à Mme Bonnet. Cette prime mensuelle sera de 60 € .

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition (Arrêté 2026-11).

5) Tarif du nouveau gîte des pèlerins

La deuxième adjointe, chargée de la gestion des gîtes de la commune, propose de modifier les tarifs pour la location du gîte des pèlerins nouvellement construit. Le tarif du gîte communal actuel est de 20 euros par nuitée et par personne avec 20 euros pour une nuitée supplémentaire (quel que soit le nombre de personnes d'un même groupe).

Après discussion le conseil a opté à 4 voix contre 3 d'une nouvelle tarification pour ce nouveau gîte, fixée à 30 euros par nuitée et par personne avec 30 euros pour une nuitée supplémentaire (quel que soit le nombre de personnes d'un même groupe) (Délibération 2026-30).

Nouveaux tarifs :

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.
1 nuit	30 €	60 €	90 €	120 €
2 nuits	60 €	90 €	120 €	150 €
3 nuits	90 €	120 €	150 €	180 €
4 nuits	120 €	150 €	180 €	210 €
5 nuits	150 €	180 €	210 €	240 €
6 nuits	180 €	210 €	240 €	270 €
7 nuits	210 €	240 €	270 €	300 €

De plus, les espèces et chèques ne seront plus acceptées au 01/01/2027, et les paiements se feront uniquement par carte bancaire et virements.

8. Fin de séance

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clos le Conseil municipal.
La séance est levée à 21h30.